

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 29 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 24 janvier 2019

Présents : Monsieur François LE MARREC, Maire
Madame DIOURIS, Messieurs LUTTON et MEUNIER, Adjoint
Mesdames COSQUER, GUIZOUARN, MARTIN et QUILGARS
Messieurs BROUDER, ERRARD, DAVID et VALLEE

Absente excusée : Madame LE YANNOU

Procurations : Madame LUCAS à Monsieur MEUNIER
Monsieur RIOU à Monsieur BROUDER

Secrétaire : Madame Isabelle COSQUER

Les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal en date des 8 novembre 2018 et 26 novembre 2018 ne faisant l'objet d'aucune observation, ils sont adoptés à l'unanimité.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal Fabien LE BAIL, mis à disposition par le Centre de Gestion jusqu'au 8 février 2019, pour assurer le remplacement de la Secrétaire Générale dans l'attente de l'embauche de Valérie JEZEQUEL, également présente, qui prendra ses fonctions le 1^{er} février 2019.

Le Maire présente les points à l'ordre du jour, et précise que le dernier sujet relatif à l'acquisition par la Commune d'un bien sans maître (parcelle cadastrée section A n° 460) ne pourra pas faire l'objet d'une délibération aujourd'hui car le service des Domaines, consulté pour vérifier que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien, n'a pas donné sa réponse.

I- Projet d'exploitation d'un parc de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de GURUNHUEL

Par arrêté en date du 26 septembre 2018, le Préfet des Côtes d'Armor a soumis à enquête publique du 5 novembre au 6 décembre 2018 l'autorisation de réalisation d'un parc de deux éoliennes et d'un poste de livraison aux lieux-dits Goaren et Parc Bras sur la commune de GURUNHUEL. La Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, étant impactée du fait de sa proximité avec le site d'implantation, doit formuler un avis sur le projet.

Monsieur Jean DAVID s'interroge sur la répartition des recettes futures, entre la Communauté d'Agglomération et les communes. Monsieur Emmanuel LUTTON indique que ce point est aujourd'hui encadré par une nouvelle réglementation qui prévoit que la commune de GURUNHUEL touchera 10 % de ces recettes. Monsieur Jean DAVID précise que jusqu'ici, la loi n'existant pas, les recettes avaient été réparties, à l'issue d'une négociation, à parts

égales entre la Communauté, les communes de GURUNHUEL et TREGLAMUS, chacune en touchant un tiers,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 abstentions, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable au projet d'implantation d'un parc de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de GURUNHUEL.

II- Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 modifiant les statuts de l'agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire D2018-09-04 du 25 septembre 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et le nouveau projet de statuts à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant la consultation des conseils municipaux des communes ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), l'agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La définition des statuts de l'Agglomération s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Dans le cadre de transferts de compétence avec effet au 1er janvier 2019, la CLECT a adopté son 1er rapport à l'occasion de sa réunion du 28 novembre 2018, joint à la présente délibération.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences intervenant au 1er janvier 2019 feront l'objet d'une évaluation de charge par la CLECT courant 2019.

Monsieur Emmanuel LUTTON indique que l'année dernière, La Commune avait subi une baisse de ses attributions de compensation suite au PLUi et au transfert de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), auparavant effectuée par le Pays de Guingamp, à Guingamp Paimpol Agglomération (GPA).

Cette année, deux sujets sont à relever dans ce rapport :

- Concernant la voirie, BELLE-ISLE-EN-TERRE n'est pas impactée.
Sur le secteur de BOURBRIAC, il a été décidé qu'il y aurait une baisse de leur taxe foncière compensée par une revalorisation des attributions de compensation, mais avec une obligation pour ces communes d'effectuer des travaux pour faire fonctionner le service Voirie.
Le secteur de CALLAC est également concerné par cette obligation de travaux.
Ce service Voirie peut être utilisé par les autres communes ; un devis avait été demandé pour des travaux d'élagage, mais il était plus cher que d'autres entreprises privées.
- Concernant le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), dont la participation est désormais à la charge de GPA, toutes les communes sont impactées, excepté celles de l'ex-Communauté de Communes de Guingamp qui payait déjà la contribution SDIS (une obligation pour l'ancien district).
La baisse de 23 800 € de l'attribution de compensation sera appliquée pour la Commune, correspondant à cette participation SDIS. La hausse de 5 % par an prévue sur les 3 années à venir de cette cotisation sera absorbée par la Communauté d'Agglomération, sans répercussion sur les finances communales.

L'attribution de compensation sera pour cette année de 94 045 €, après déduction des frais relatifs aux ADS, d'un montant de 3 300 € en 2018.

Monsieur Emmanuel LUTTON remarque que ces frais d'instruction ont eu une tendance à la hausse depuis le transfert à la Communauté d'Agglomération. Monsieur le Maire justifie cette hausse par le fait de l'embauche d'un agent supplémentaire au service ADS.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de préparation 2018 de la CLECT annexé à la présente délibération.

III- Taxe de séjour 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération en date du 26 septembre 2017 du Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération, par laquelle il a instauré la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire. Cette taxe est prélevée du 1^{er} janvier au 31 décembre par les logeurs pour le compte de l'agglomération, auprès de chaque personne passant une nuit au moins à titre onéreux sur le territoire. Elle est appliquée au réel par nuit et par personne à partir de 18 ans, et est collectée sur la Commune par les agents nommés régisseurs de recettes pour l'encaissement des produits liés aux séjours au gîte d'étape et sur l'aire de camping-cars, et par les élus le week-end.

Il ajoute que par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération a modifié les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 afin de se conformer aux nouvelles dispositions introduites par la loi de finances rectificatives pour 2017.

Monsieur Emmanuel LUTTON donne les montants que rapporte cette taxe à l'Agglomération :

- En 2017 : 140 000 €,
- En 2018 : 195 000 €.

Il a été évoqué lors du Conseil Communautaire un réajustement possible à la hausse de la taxe de séjour dans les années à venir, notamment pour les camping-cars qui profitent des services relatifs à l'eau et l'assainissement.

Monsieur Jean DAVID précise que la loi encadre les modalités d'instauration de la taxe de séjour, mais qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération d'augmenter éventuellement le taux qui sera appliqué, qui peut aller jusqu'à 5 %.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 conformément à la délibération du Conseil Communautaire :

- Sur l'aire de camping-cars : 0.40 € par nuit et par personne majeure,
- Au gîte d'étape : 5 % du coût par personne de la nuitée (soit 0,44 € en 2019).

IV- Résolution générale du 101^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité

Vu que le Congrès de l'Association des Maires de France (AMF) et des Présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF ;

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales ;

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité ;

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires ;

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70 % des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire, ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des Maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et il est nécessaire que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des Maires et de l'ensemble des élus locaux ;

Considérant que L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier Congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Sur le point n° 1, Monsieur le Maire précise que les administrés s'adressent effectivement d'abord à leur mairie. Il ajouterait qu'il faut également donner plus de moyens financiers aux communes.

Sur le point n° 2, il rappelle qu'il n'est pas prévu de revalorisation de la compensation de la taxe d'habitation dans les années futures.

Sur le point n° 3, il considère que le bloc communal supporte en effet plus que ce qu'il devrait dans l'endettement.

Monsieur Jean DAVID donne son avis sur cette résolution.

Il pense qu'il s'agit d'un « fourre-tout ». Il adhère à certaines idées, mais trouve des choses contradictoires. Cette résolution passe selon lui à côté d'un certain nombre de problèmes.

Sur la fiscalité, il est d'accord sur le fait qu'il n'y aura une fois de plus pas de compensation intégrale mais ajoute qu'il faudrait réviser totalement les bases et la fiscalité locale.

Il regrette que ne soit pas repris parmi les sujets prioritaires la question de la dynamique de création de communes nouvelles.

Il partage l'idée de l'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du Congrès de 2018 ;

Après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 6 abstentions, le Conseil Municipal, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

V- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que depuis 1995, en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Président de l'EPCI, lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Il présente le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de GPA.

Il précise que le contrôle de l'assainissement par le SPANC, qui doit être fait tous les 9 ans puisqu'il y a une garantie décennale sur les travaux réalisés, est passé à 140 €.

Certains habitants de BELLE-ISLE-EN-TERRE refusent de se soumettre à ce contrôle.

Des propriétaires habitant dans le périmètre de captage de l'eau qui de ce fait pouvaient bénéficier de 90 % d'aides pour des travaux ont refusé les réaliser. Monsieur le Maire qui a informé ces personnes de ces aides s'est vu opposer une fin de non-recevoir. Les travaux sont désormais à la charge totale des propriétaires.

D'autres habitants ont effectué les mises aux normes, mais il reste 4 ou 5 points noirs.

Entendu cette présentation, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport 2017 sur la qualité du service d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Armor-Argoat Agglomération,
- Approuve ce rapport.

VI- Projet de prospection minière - Motion de soutien à l'Association Les Amis du Patrimoine de Loc-Envel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une procédure judiciaire est toujours en cours contre le Permis Exclusif de Recherches de Mines (PERM) de LOC-ENVEL.

Bien qu'une procédure de renonciation de ses titres ait été engagée par la société Variscan auprès du Ministère de l'Economie et des Finances, l'Association Les Amis du Patrimoine de Loc-Envel avait décidé de poursuivre l'action judiciaire tant que l'acceptation des renoncements ne fut prononcée définitivement.

Monsieur le Maire indique que la procédure de renonciation devrait aboutir dans quelques mois. Il s'en félicite et rappelle que cette annulation est le résultat d'une mobilisation de nombreux acteurs, outre les élus de BELLE-ISLE-EN-TERRE et LOC-ENVEL, tels que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Baie de Lannion et le Comité de Bassin Versant "Vallée du Léguer", alors qu'au départ certaines collectivités étaient favorables au projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal soutient l'action menée par l'Association Les Amis du Patrimoine de Loc Envel dans son opposition au PERM de LOC-ENVEL.

VII- Questions diverses

Fermeture de l'église

Monsieur le Maire exprime son inquiétude quant à l'état de l'église, autour de laquelle un périmètre de sécurité a été mis en place.

Il rappelle que depuis de nombreuses années, des fissures avaient été détectées, mais ne semblaient pas compromettre la solidité de l'édifice.

L'église était utilisée mais on peut dire *a posteriori* qu'elle aurait dû être fermée plus tôt.

En effet, un rapport rendu par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Côtes d'Armor a préconisé la fermeture immédiate de l'église pour les raisons suivantes :

- De la mûre est présente dans la charpente sur l'aile côté saboterie.
L'église n'est pas chauffée et il y a dû avoir des infiltrations d'eau.
Cette mûre devra être traitée, elle n'est pas à un stade trop avancée.

- Au niveau du clocher, une fissure est présente de la pointe de la flèche jusqu'aux contreforts de la tour sur la face ouest.
- La voûte repose sur des piliers. Or, il n'y a plus qu'un seul pilier en contact avec la voûte et celle-ci risque de tomber.

Les services de la Sous-Préfecture qui ont eu connaissance de ce rapport ont préconisé, outre la fermeture, la mise en place d'un périmètre de protection, ce qui a été fait le lendemain.

Des barrières ont été achetées au prix de 2 500 € TTC les 3,5 mètres, la location coûtant 600 € TTC pour 3 mois. Elles ont été installées, et empiètent sur une partie du parking du commerce à proximité.

Des études vont devoir être menées.

Le cabinet d'architectes Candio-Lesage, qui a travaillé sur les églises de PLOUNERIN et PLOUAGAT, a rendu un rapport.

Les conséquences financières seront importantes, elles sont impossibles à évaluer pour le moment.

Il va falloir dans un premier temps faire une étude du sol pour en savoir plus.

Nous sommes au début d'un « fil rouge » qui ira au-delà du présent mandat.

L'Eglise est fermée jusqu'à nouvel ordre, avec interdiction formelle de pénétrer dans le périmètre de sécurité. Les agents des services techniques y seront autorisés uniquement pour tondre la pelouse.

Les messes se dérouleront désormais à la Chapelle de Locmaria qui devra être mise en sécurité et en accessibilité selon les directives de la Sous-Préfecture, notamment la mise en place de l'électricité pour les sorties de secours et l'éclairage. Ces travaux pourront être effectués en régie.

Monsieur Jean DAVID demande quand les études démarrent.

Le rapport du cabinet Candio-Lesage préconise dans un premier temps se rapprocher d'un bureau de contrôle agréé type Socotec, Veritas, Apave ou autres qui pourra prescrire toutes les mesures de sécurité à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire précise que les cloches qui provoquaient des vibrations ont été arrêtées. En définitive, il va y avoir une première phase d'urgence avant une seconde phase plus lourde. Concernant la mérule, cela pourrait être traité par le service technique, sous réserve que l'accès à la charpente soit sécurisé.

Appel à projet « Revitalisation des centres bourgs »

Monsieur Emmanuel LUTTON fait part à l'Assemblée que la Commune répond à l'appel à candidature pour la revitalisation des centres bourgs, pour la partie cycle d'études, afin d'avoir plus de chances d'être retenue ensuite pour la phase opérationnelle, sur laquelle le subventionnement peut atteindre 1 million d'euros.

Le dossier est à rendre avant le 28 février 2019, et y sont inclus tous les travaux en cours et à venir sur la Commune, soient :

- Les maisons en état de déperissement,
- Le hangar donnant accès à la butée féodale qui est en vente,
- Les travaux à l'église,
- L'éboulement de la falaise,
- La salle de sport,

- La rénovation énergétique de la salle polyvalente,
- Le gîte vieillissant.

Est demandé un phasage technique, et surtout financier.

Sécurité publique

Monsieur Jean DAVID fait remarquer que dans les deux dossiers de l'église et de l'éboulement rue du Guic, on doit faire face à des problèmes de sécurité publique et que c'est donc l'Etat qui pourra contraindre la Commune à engager tels ou tels travaux qui sont les plus urgents.

Monsieur le Maire revient sur les problèmes de sécurité Place de l'Eglise car il a craint de devoir fermer la supérette et la crêperie mais Madame LESAGE a confirmé que le périmètre mis en place devrait être suffisant.

Monsieur Jean DAVID pense que les services de l'Etat seront prudents et pourraient contraindre la Commune à prendre des mesures plus contraignantes pour des impératifs de sécurité publique.

Eboulement de la falaise

Concernant l'éboulement de la falaise rue du Guic, un bornage est en cours, à la demande des experts des assurances, pour délimiter la frontière PLOUNEVEZ-MOËDEC / BELLE-ISLE-EN-TERRE.

Il semblerait que le haut de la falaise appartienne à PLOUNEVEZ-MOËDEC.

Le Maire indique que BELLE-ISLE-EN-TERRE est intervenu car la Commune avait mis en place un plan de prévention des risques naturels, mais n'a pas l'intention de prendre en charge quoi que ce soit.

Les assurances rembourseront les dégâts occasionnés par l'éboulement mais en aucun cas ne prendront en charge la consolidation de la falaise.

Travaux du Conseil Départemental

Le Maire évoque le problème de la berge qui s'effondre Route de Locmaria près du pont Malaben, car suite à des travaux du Département sur ce pont, le lit du cours d'eau a été modifié, ce qui provoque cet effondrement. Les services du Département ont été prévenus et vont intervenir rapidement.

Une partie de la RD33, entre les 2 ponts, où des trous se formaient, va être refaite par le Département en 2019, ainsi qu'une partie de la route entre BELLE-ISLE-EN-TERRE et GURUNHUEL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.